



Refus d'heritage et frais d'obseques

Par **nonoalex**, le **16/02/2009** à **21:06**

Bonjour nous sommes frere et soeur notre pere vient de decèdè nous avons refuser l'heritage nous somme au smic tous les deux nous pouvons toucher une aide pour les frais d'obsceque de la part de la mutuelle de notre pere avons nous le droit de la toucher en ayats renonce a l'heritage

merci a tous

Par **losvegos**, le **20/02/2009** à **12:05**

bonjour,

oui bien sur.

les frais d'obseques sont bien distincts de l'acceptation de la succession : notamment meme si l'on refuse une succession on est tenu par le devoir de respect vis a vis de nos parents.

dans tous les cas il faut se référer au contrat de mutuelle...et demander conseil a l'ortganisme en cause...

bien a vous